

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, Z.I. Saint-Joseph
04100 Manosque
Tél.: 04.88.22.65.70

Manosque, le 06/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2024

Contexte et constats

Publié sur 

Curnier Bruno

quartier Saint Michel
04190 Les Mées

Références : DEP-MAN-2024-000

Code AIOT : 0100282760

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2024 dans l'établissement Curnier Bruno implanté quartier Saint Michel 04190 Les Mées. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte de la gendarmerie

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Curnier Bruno
- quartier Saint Michel 04190 Les Mées
- Code AIOT : 0100282760
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Garage de mécanique agricole et vente de pièces.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Régime de classement ICPE	Code de l'environnement du 19/12/2024, article L 171-7	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation irrégulière d'entreposage de tracteurs hors d'usage sans trace de pollutions significatives des sols.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régime de classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2024, article L 171-7
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Régime de classement ICPE.
Constats : L'Inspection a constaté la présence d'environ 70 tracteurs hors d'usage sur une surface d'environ 700 m ² non protégé des intempéries. D'autres tracteurs hors d'usage sont entreposés sous hangar. L'Inspection n'a pas constaté de traces de pollutions significatives des sols. L'exploitant a remis des justificatifs de prise en charge des filtres à huiles usagées et huiles de vidanges. L'installation relève du régime de l'ENREGISTREMENT ICPE sous la rubrique 2712, hors l'exploitant n'a pas déposé de dossier d'enregistrement. Cet entreposage est donc irrégulier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois